



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-179

Objet : Règlementation de la circulation sur la VC n°2 dite rue du Centre de la rue de l'Ancienne Fruitière à la VC n°12 dite rue du Chêne dans le cadre de la réfection de chaussée par l'entreprise COLAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 07/08/2026 par l'entreprise COLAS représentée par Monsieur NICOLAS Laurent ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC n°2 dite rue du Centre, de la rue de l'Ancienne Fruitière à la VC n°12 dite rue du Chêne dans un but de sécurité publique dans le cadre de la réfection de chaussée par l'entreprise COLAS ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la VC n°2 dite rue du Centre, de la rue de l'Ancienne Fruitière à la VC n°12 dite rue du Chêne du mercredi 16 septembre 2026 8h au vendredi 25 septembre 2026 18h.

Article 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise COLAS,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 21 août 2026

LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.